

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ
À LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

RÈGLEMENT NO 2544 **Modifiant le règlement numéro 1674
concernant la sécurité publique sur le
territoire de la Ville, afin d'ajouter des
définitions relatives à une place publique
ainsi que sur le périmètre pour
l'utilisation d'une arme**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 1674 est modifié à l'article 1, par l'ajout à la définition de « **PLACE PUBLIQUE** », après les mots « *sentier pédestre* », des mots « *et équestre* »;
2. Le règlement numéro 1674 est modifié à l'article 13, au premier (1^{er}) alinéa, après les mots et la ponctuation « *maison d'habitation,* », des mots et ponctuation « *de tout commerce ou industrie,* »;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière